

---

## CADRE DE RÉFÉRENCE

---



### **Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire**

**Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du  
territoire (PRDIRT)**

---

## CADRE DE RÉFÉRENCE DU PRDIRT DE L'ESTRIE

---

### **Coordination de l'édition**

Dany Senay, ing. f., chargé de projet du PRDIRT

Commission régionale sur les ressources  
naturelles et le territoire de l'Estrie

*Édition terminée en février 2009. Version du 27 avril 2009.*

## Table des matières

1. Mise en place de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).....	4
2. Les objectifs du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).....	5
3. Le contenu du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).....	6
4. Les conditions de réussite du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) .....	7
5. La valeur ajoutée du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) .....	7

## Table des figures

Figure 1: Structure de la CRRNT de l'Estrie .....	5
Figure 2: Le PRDIRT et l'intégration sectorielle.....	8

## 1. Mise en place de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

En octobre 2003, le gouvernement du Québec mettait sur pied la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe). Son mandat était de faire un état de situation de la forêt québécoise. Paru en décembre 2004, le rapport d'étude recommandait notamment une meilleure gestion intégrée et une plus grande décentralisation de la gestion des ressources forestières. À cet égard, une des recommandations consistait en la mise en place d'une commission forestière régionale (CFR) dans plusieurs régions du Québec, dont l'Estrie.

C'est dans cette optique que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a mis sur pied, de concert avec la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie), la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), répondant ainsi au désir du milieu régional d'exercer une plus grande emprise sur leur développement économique et social. Cette commission a remplacé la CFR initiée rapidement après la publication du rapport Coulombe. Dans un contexte où les ressources naturelles et le territoire recèlent un énorme potentiel qui pourrait être mis en valeur afin de générer davantage de retombées économiques dans les régions du Québec, la mise en place de la CRRNT s'inscrit dans la démarche gouvernementale de décentralisation et de régionalisation.

C'est aux Conférences régionales des élus que revient la responsabilité d'implanter les CRRNT (voir figure 1).

La CRRNT a été mise en place en vertu du *Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.*

Le mandat général de la CRRNT est constitué de deux volets :

- 1) planifier, concerter et promouvoir le développement des régions dans le domaine des ressources naturelles et du territoire;
- 2) réaliser un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et collaborer à sa mise en œuvre.

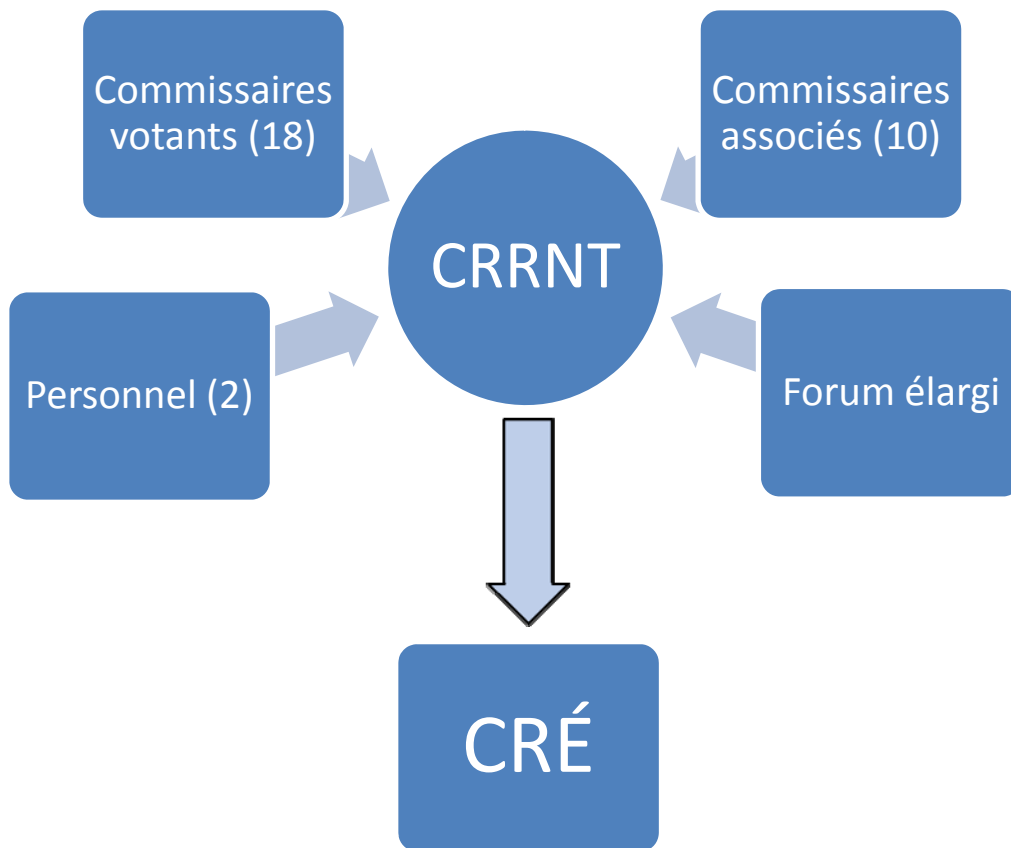
Le concept de base du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) a été élaboré conjointement par le MRNF et les CRE, et a été approuvé à la séance du comité consultatif MRNF-CRE du 29 août 2007. La réalisation du PRDIRT doit, par conséquent, être conforme à ce concept.

La conception du PRDIRT constitue donc l'un des principaux mandats de la CRRNT. Il sera le principal outil d'orientation régional mis à la disposition de la CRRNT afin de l'aider dans sa mission de soutenir et de promouvoir le développement durable des milieux forestier, faunique, minier, récréatif et énergétique estriens. Le PRDIRT sera donc l'avis de la région sur la contribution des ressources naturelles au développement économique régional.

## 2. Les objectifs du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)

Le PRDIRT permettra à la région et ses intervenants de repérer et de promouvoir les occasions de développement. Il permettra de consolider le développement économique de l'ensemble de nos ressources. L'aboutissement de ce plan devra également conduire à la protection des zones sensibles et/ou à haute valeur (de conservation ou de développement). Finalement, en concourant à réduire les conflits d'usage, le PRDIRT contribuera au maintien de l'équilibre entre le développement économique responsable et la protection de la biodiversité et des usages; équilibre vital à la survie sociale des régions.

**Figure 1:** Structure de la CRRNT de l'Estrie



De façon plus spécifique, les objectifs du PRDIRT sont de :

- dresser le portrait régional sommaire des ressources naturelles et du territoire;
- préciser les orientations stratégiques du développement de nos ressources naturelles dans une approche de développement écosystémique, telle qu'elle est définie dans le rapport Coulombe;
- identifier des objectifs régionaux de protection, d'aménagement et de mise en valeur du milieu forestier et des ressources naturelles;
- identifier des moyens d'action et les résultats à atteindre;
- mettre en place les conditions pour réaliser le plein potentiel forestier, minier et énergétique de l'Estrie;
- créer un outil de consultation simple et accessible pour la population et les intervenants.

### **3. Le contenu du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**

Le PRDIRT permettra d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire définie, sans s'y limiter, à partir d'enjeux territoriaux, et exprimée en termes d'orientations, d'objectifs, de priorités et d'actions. La vision régionale doit mener à la création de richesse en s'appuyant, notamment, sur le potentiel de la région et sur les idées novatrices, et ce, dans l'optique d'un développement durable.

Le territoire couvert par le PRDIRT touche les terres du domaine de l'État sous l'autorité du MRNF et couvre, selon les orientations régionales retenues, les terres du domaine privé. Les sujets traités au PRDIRT concernent les préoccupations de l'Estrie et de ses partenaires. Toutefois, les thématiques abordées dans le PRDIRT devront obligatoirement traiter des domaines d'affaires du MRNF susceptibles de stimuler le développement économique estrien. Ainsi l'énergie, la faune, les forêts, les mines et ressources minérales ainsi que le territoire seront abordés dans le PRDIRT. Cependant, le développement intégré du territoire estrien peut difficilement éviter certaines thématiques, dont le volet agricole et la gestion de l'eau. Les interactions entre les différents sujets abordés au PRDIRT seront prises en considération afin que leur traitement conduise à une vision intégrée du développement. Le PRDIRT englobe principalement le contenu obligatoire et facultatif, tel que défini par le MRNF. L'angle d'approche de chacun des sujets est par contre adapté à la réalité estrienne.

Le PRDIRT aura une durée de cinq ans. Une période de deux à trois ans sera nécessaire pour son élaboration. Il devra être complété d'ici le mois de décembre 2010.

#### **4. Les conditions de réussite du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**

Étant d'abord et avant tout un outil de développement régional, cet outil trouvera son utilité, sa pertinence et son acceptabilité dans la mesure où certaines conditions de réussite seront prises en considération pour sa confection, notamment :

- le respect des schémas d'aménagement des MRC et des règlements municipaux;
- l'arrimage et la prise en considération des outils de planification existants ou en révision, dont les schémas d'aménagement des MRC, le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée, les plans directeurs de l'eau, les différents plans de la forêt publique et toute autre planification pertinente locale, régionale ou gouvernementale;
- la participation, par des mécanismes de concertation, des partenaires régionaux et locaux concernés, ainsi que le respect de leurs préoccupations et de leurs intérêts respectifs;
- la mise en place de mécanismes de participation de la population et des organismes concernés aux différentes phases d'élaboration du PRDIRT;
- une souplesse dans sa mise à jour permettant de s'ajuster aux nouveaux enjeux régionaux;
- la mise en place d'un comité de coordination et de suivi du PRDIRT.

La conception du PRDIRT s'intègre à un processus de planification régionale comportant une variété d'outils, tant au plan local, régional que provincial, avec lesquels le PRDIRT devra composer. Certains de ces outils, dont quelques-uns ont une portée légale, notamment ceux relatifs à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (schémas d'aménagement, règlements municipaux), les réglementations en matière d'abattage d'arbres, etc., abordent plusieurs éléments du PRDIRT. Celui-ci, qui à ce jour n'a pas de véritable portée légale, devra donc trouver une façon de concilier et d'intégrer le contenu de ces outils.

#### **5. La valeur ajoutée du PRDIRT**

La valeur ajoutée du PRDIRT réside dans le fait qu'il prendra en considération les éléments stratégiques des divers plans; il sera en quelque sorte une interface entre ces derniers. De plus, le PRDIRT devra préciser quelles sont les actions régionales de développement intégré qui doivent être mises de l'avant, en plus de les localiser géographiquement. Il sera donc un outil de développement unique à l'échelle estrienne de par l'arrimage des schémas d'aménagement et de développement des MRC et des plans d'action des territoires et des différents secteurs, permettant ainsi une cohésion des actions et une force d'intervention plus grande et plus efficace. Il constituera le plan de développement durable des ressources naturelles de l'Estrie et devra être le fruit de la mobilisation, de la concertation et de l'adhésion des partenaires régionaux. Le PRDIRT devra donc ultimement influencer certains outils de planification régionaux, après avoir été lui-même influencé par d'autres outils. Il serait important de réfléchir sur la façon de prendre en compte les territoires de tenure privée dans le PRDIRT.



Ajoutons enfin, outre le financement qui y sera dédié, que la valeur ajoutée du PRDIRT repose sur les éléments suivants :

- la détermination d'orientations régionales;
- la mise en place d'un plan d'action et de projets spécifiques;
- l'identification de porteurs de dossiers pour la mise en œuvre de ces projets.

Le PRDIRT ne remplace donc pas les outils de planification sectoriels existants, mais vise plutôt à les intégrer (voir figure 2). Le défi est de travailler à définir la vision consensuelle régionale du développement intégré de nos ressources naturelles, et ce, malgré les affiliations et les intérêts de chacun.

**Figure 2:** Le PRDIRT et l'intégration sectorielle

